



MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DE POUQUES LES EAUX

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

I- OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune a été approuvé le 12 février 2024 par le conseil municipal à l'issue d'une procédure de révision générale.

Par arrêté du maire n°24-01 en date du 27 mars 2024, il a été lancé une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle de ce plan local d'urbanisme en application des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce projet de modification simplifiée a pour objet de corriger des dispositions réglementaires applicables au sein des zones agricoles : point 7.1 du règlement – destinations des constructions autorisées.

Cette modification vise à autoriser les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation agricole ainsi que les locaux annexes de cette habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments d'exploitation existants.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée avec l'exposé des motifs a été mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

II- MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.153-47 susvisé, les modalités de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024 comme suit :

- mise à disposition d'une durée d'un mois soit du 20 avril au 19 mai 2024 inclus,
- mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 et des avis des personnes publiques associées, au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- projet de modification simplifiée n°1 consultable sur le site internet de la ville,
- possibilité pour le public de formuler ses observations par courriel à l'adresse mairie@ville-pouguesleseaux.fr ou sur le registre mis à disposition pendant les heures et jours d'ouverture de la mairie.

III- DÉROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du public s'est déroulée comme prévu du 20 avril au 19 mai 2024.

1° Publicité de la mise à disposition

La délibération susvisée n°24-25 en date du 8 avril dernier a été affichée en mairie le 9 avril 2024 et publiée sur le site internet de la commune.

L'avis ci-dessous a été publié le 10 avril 2024 dans le Journal du Centre, journal diffusé dans le département et affiché en mairie.



2° Consultation du dossier

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie du 20 avril au 19 mai 2024, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier a été consultable et téléchargeable sur cette même période, sur le site internet de la ville <https://www.ville-pouguesleseaux.fr>

3° Mise à disposition d'un registre et possibilité d'émettre des observations par courriel

Un registre a été tenu à disposition du public, en même temps que le projet de modification simplifiée, pour permettre aux personnes d'y consigner leurs observations.

Les personnes qui le souhaitent pouvaient transmettre leurs remarques par courriel à l'adresse mairie@ville-pouguesleseaux.fr

IV- RESULTAT DE LA MISE A DISPOSITION

Aucune personne ne s'est rendue en mairie pour consulter le dossier et aucune remarque n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet.

Aucune observation n'a été reçue par courriel à l'adresse mairie@ville-pouguesleseaux.fr.

V- CONCLUSION

Les modalités de la mise à disposition ont été respectées.

Aucune observation n'ayant été formulée ni sur le registre, ni par courriel et les avis formulés par les personnes publiques associées étant favorables, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition.

Aucune modification n'est à apporter au projet de modification simplifiée n°1.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 058-215802141-20240527-DELIB24_37-DE



Commune de POUYGUES LES EAUX

Modification simplifiée n° 1

du Plan Local d'Urbanisme

de POUYGUES LES EAUX

Notice de présentation

1. Présentation du projet

➤ Historique des documents

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUQUES LES EAUX a été approuvé en Conseil municipal le 12 février 2024

➤ Nature des modifications envisagées

La présente modification simplifiée a pour objectif de faire évoluer le plan local d'urbanisme suite à une **erreur matérielle**. Sont envisagées les modifications suivantes :

- Règlement écrit : permettre les constructions principales à usage d'habitat, leurs extensions et leurs annexes nécessaires aux exploitations agricoles

➤ Procédure de modification simplifiée

La modification n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme soumis à une modification de droit commun.

La procédure choisie s'inscrit dans les dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme et relève de ce fait d'une procédure de modification simplifiée.

La prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU a été prise par arrêté n° en date du 27 mars 2024

2. Ajustement du règlement écrit

➤ Règlement écrit avant la modification

7 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

7.1. Destinations des constructions autorisées

Destination	Exploitation agricole et forestière	Zone A	Zone Az
Sous-destination	Exploitation agricole	V	X
Sous-destination	Exploitation forestière	X	X
Destination	Habitation		
Sous-destination	Logement	X	X
Sous-destination	Hébergement	X	X

Légende

V – Sous-destination autorisée

X – Sous-destination interdite

➤ Règlement écrit après la modification

7 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

7.1. Destinations des constructions autorisées

Destination	Exploitation agricole et forestière	Zone A	Zone Az
Sous-destination	Exploitation agricole	V	X
Sous-destination	Exploitation forestière	X	X
Destination	Habitation		
Sous-destination	Logement	Autorisée sous condition (1)	X
Sous-destination	Hébergement	X	X

Légende

V – Sous-destination autorisée

X – Sous-destination interdite

(1) – Autorisée sous condition d'être liée et nécessaire à l'activité agricole (à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation et à usage de locaux annexes de l'habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments existants et nécessaires à l'exploitation)

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2024

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD

Secrétaire de séance : M Jean-Michel DUPONT

N° 24 – 37 : Plan local d'urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1

Madame le Maire expose que par arrêté du maire n°24-01 en date du 27 mars 2024, il a été lancé une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 12 février dernier par le conseil municipal.

Le projet de modification simplifié a pour objet de corriger des dispositions réglementaires applicables au sein des zones agricoles (point 7.1 du règlement – destinations des constructions autorisées). Il s'agit d'autoriser les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation agricole ainsi que les locaux annexes de cette habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments d'exploitation existants.

Par délibération du 8 avril 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée n°1 :

- Mise à disposition d'une durée d'un mois soit du 20 avril au 19 mai 2024 inclus.
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 et des avis des personnes publiques associées, au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Projet de modification simplifiée n°1 consultable sur le site internet de la ville.

- Possibilité pour le public de formuler ses observations par courriel à l'adresse mairie@ville-pouguesleseaux.fr ou sur le registre mis à disposition pendant les heures et jours d'ouverture de la mairie.

En vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, il appartient au conseil de délibérer sur son bilan et d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 20 avril au 19 mai pour lui permettre de formuler des remarques. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation ni déposée par courriel, ni sur le registre ouvert à cet effet.

Le bilan de cette mise à disposition du public ne fait apparaître aucune remarque ou opposition à ce projet.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, ce projet de révision simplifiée a été notifié au préfet et aux personnes publiques associées et consultées. Ont été reçus les avis :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 9 avril 2024,
- du conseil départemental de la Nièvre en date du 10 avril 2024,
- des services de la préfecture en date du 12 avril 2024,
- du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers en date du 3 mai 2024.

Au vu des avis des personnes publiques associées et consultées et de l'absence d'observations lors de la mise à disposition, le projet de révision simplifiée n'est pas modifié et est prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants ainsi que les R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°24-06 du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n° 24-01 en date du 27 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1,

Vu la délibération n°24-25 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 portant sur le projet de modification simplifiée et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 9/04/2024 qui est favorable,

Vu l'avis du conseil départemental de la Nièvre en date du 10/04//2024 qui est favorable,

Vu l'avis des services de la préfecture en date du 12/04/2024 qui est favorable,

Vu l'avis du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers en date du 3/05/2024 qui est favorable,

Vu le bilan favorable de la mise à disposition du public qui a eu lieu du 20 avril au 19 mai,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a été menée à bien,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées ainsi que le bilan de la mise à disposition du public n'amènent pas à apporter de modification au projet de modification simplifié,

Considérant que le projet de modification tel que présenté et annexé est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 058-215802141-20240527-DELIB24_37-DE



2° d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Pougues les Eaux telle que présentée et annexée à la présente délibération,

3° d'indiquer qu'en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et la modification simplifiée qui y est annexée seront transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre et publiés sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé sur le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et la modification simplifiée qui y est annexée seront consultables sur le site internet de la ville (<https://www.ville-pouguesleaux.fr>) et en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

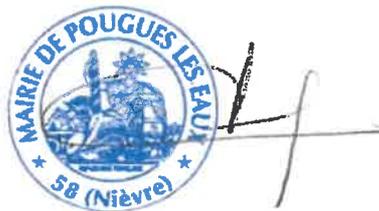
4° de préciser que la présente délibération et la modification simplifiée qui y est annexée seront exécutoires à compter de la réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

5° de charger le maire ou le premier adjoint d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 28 mai 2024

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 058-215802141-20240527-DELIB24_37-DE

SLOW